



Contrat thérapeutique

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité des soins proposés au cabinet d'ergothérapie « à deux mains », la mise en place d'un contrat thérapeutique est indispensable, afin de favoriser l'implication du patient et de son entourage dans le suivi d'une part, et de permettre une bonne pratique efficace de l'ergothérapie d'autre part.

Celui-ci permet de clarifier, afin de permettre une prise en charge optimale :

- Les buts d'un suivi ergothérapeutique
- Les engagements de l'ergothérapeute
- Les obligations du patient

I. Les missions de l'ergothérapeute

Votre ergothérapeute a pour missions de prendre en charge son patient pour :

- **Évaluations** : qu'elles soient cognitives, sensorimotrices, graphomotrices, motrices, fonctionnelles et de l'indépendance, elles donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu détaillé remis sous quinzaine,
- **Suivi rééducatif** : entraînement d'une fonction en vue de l'amélioration de celle-ci par le biais d'activités,
- **Suivi réadaptatif** : aménagement de l'environnement, mise en place d'adaptations diverses, apprentissage d'astuces pour contourner les difficultés persistantes et favoriser la réussite des activités du patient. Cela passe par des essais, une phase d'apprentissage de l'utilisation des aides retenues comme étant efficaces, et une phase d'intégration de ces aides dans la vie quotidienne et scolaire ou professionnelle.
- **Éducation thérapeutique**, afin de guider l'adulte dans la gestion de ses troubles au quotidien, ou de l'accompagner dans la stimulation de son enfant à risque. Il peut également aider l'enfant suffisamment mature (plutôt au collège) à gérer ses troubles au quotidien,
- **Conseils en aides techniques et aménagements du domicile**, le plus souvent comprenant la rédaction d'un compte rendu argumentant la nécessité d'adaptations, avec ou sans essais préalables.

II. Le suivi en ergothérapie

Un suivi rééducatif doit être **régulier** (une fois par semaine) pour être efficace. La fréquence du suivi réadaptatif est déterminée après une réflexion commune entre le thérapeute, le patient et son entourage, et systématiquement en fonction des besoins du patient.

En cas d'impossibilité d'honorer la séance, nous vous proposons de la reporter plutôt que l'annuler. Pour cela, il est nécessaire de nous prévenir au minimum 48h à l'avance afin d'essayer de la reporter plutôt que l'annuler. En cas de rendez-vous non honoré ou d'annulation non justifiée moins de 48h avant, la séance sera facturée. Par ailleurs, en cas d'annulations fréquentes ou d'un manque d'implication du patient et/ou de son entourage, l'ergothérapeute se réserve le droit d'arrêter le suivi, **des séances régulières et un partenariat entre le soignant et le soigné étant indispensables** à la cohérence des soins et aux progrès du patient.

Dans le cadre d'un suivi réadaptatif, afin de proposer une réponse qui soit au plus près des besoins de l'enfant, il est nécessaire de venir en séance avec **l'ordinateur, les logiciels et le cartable**.

Des séances à **l'école** sont proposées aux enfants porteurs de problèmes de santé nécessitant de **multiples suivis rééducatifs** ou dont **les parents ne sont pas véhiculés**. Elles présentent néanmoins des inconvénients : le local proposé n'est pas toujours adapté, l'ergothérapeute n'a pas tout son matériel à sa disposition et l'environnement peut également ne pas être propice à une prise en charge optimale (bruits, interruptions des séances par une tierce personne, etc.).

Dans le cadre d'un suivi sur le lieu scolaire, des **rencontres régulières avec les parents** lors d'une séance au cabinet, ou au domicile faute de moyen, sont nécessaires afin de faire le point sur l'évolution de l'enfant et l'intégration de ses progrès dans sa vie quotidienne et scolaire, au **minimum tous les deux mois**.



La rééducation motrice de l'adulte n'est pas remboursée par la sécurité sociale (sauf exception), et rarement par un autre organisme (mutuelle, MDPH, etc.). La mise en place d'un **programme d'autorééducation** à domicile, après évaluations, avec une séance afin de suivre l'évolution et réajuster le programme si nécessaire une à deux fois par mois peut être envisagée. Néanmoins, le suivi se doit d'être régulier pour être efficace, les résultats ne sont pas toujours observables à court terme et il est nécessaire que le patient reste motivé et impliqué.

Nous suivons l'évolution de votre bébé à risque de difficultés développementales par un programme de stimulations à domicile, des conseils pour le quotidien, à l'occasion d'interventions ponctuelles à votre domicile, dans le respect du rythme et de l'environnement de bébé.

III. Le partenariat avec l'entourage

Le partenariat entre l'ergothérapeute et l'entourage est indispensable pour une adhésion du patient et sa famille au suivi, et donc une thérapie concluante. Il nous semble donc indispensable, d'une part, d'expliquer avec clarté les objectifs thérapeutiques visés et les moyens mis en œuvre en séance ; d'autre part, nous nous appuyons sur la connaissance que l'entourage a du patient (ex : le parent de son enfant, ses affects, ses difficultés quotidiennes, ses atouts) pour guider notre intervention en séance et le conseiller sur les stimulations pouvant être proposées à la maison. Nous sommes à votre écoute.

IV. Réunions d'équipes pédagogiques, dossiers MDPH et consultations médicales

Dans le souci d'une collaboration entre l'ergothérapeute, l'école et les autres rééducateurs, nous vous recommandons d'**informer votre ergothérapeute de toute réunion d'équipe** ayant lieu dans le milieu scolaire ou en structure médico-sociale. Dans l'idéal le professionnel se rendra disponible pour cette réunion, au tarif d'une séance hors cabinet, éventuellement à la place de la séance hebdomadaire de votre enfant. Autrement, un courrier reprenant l'évolution de votre enfant en séances et les aménagements à mettre en place en classe vous sera proposé sous réserve d'être prévenu au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Le renouvellement d'un dossier MDPH, s'il comprend une demande d'AEEH ou de matériel pédagogique adapté, doit **impérativement comporter un bilan ergothérapeutique**. Aussi, nous vous conseillons de nous informer de vos démarches (demandes d'orientation, AEEH, AVS) un mois avant l'envoi de votre dossier afin de pouvoir compléter votre dossier avec un compte rendu d'évaluations récentes ou un courrier de suivi d'évolution pour mettre toutes les chances de votre enfant de son côté.

V. Informatiques et libertés

Ce cabinet dispose d'un système destiné à faciliter gestion des dossiers des patients. Sauf opposition justifiée de votre part, les informations recueillies lors de votre consultation feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage de votre professionnel de santé.

Votre professionnel de santé traitant se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes informations nécessaires sur votre état de santé. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.